

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 31 JUILLET 1846.

No. 51

PIE IX.

Le journal officiel du soir publie la dépêche télégraphique suivante :

Rome, le 17 juin 1846.

« Le Pape a été élu hier et proclamé ce matin. C'est le Cardinal Mastai, natif de Sinigaglia, évêque d'Imola. Sa Sainteté a pris le nom de Pie IX. »
Voici quelques détails dont nous pouvons garantir à nos lecteurs l'authenticité :

Jean-Marie Mastai Ferretti, né à Sinigaglia dans la marche d'Ancone, le 13 mai 1792, d'une famille noble, se trouvait à Rome vers l'âge de vingt ans, lorsque, atteint d'une maladie grave, il implora le secours de la sainte Vierge, et, croyant lui devoir sa guérison, se voua, par reconnaissance, à l'état ecclésiastique.

Ordonné prêtre, il prit la direction de l'hospice *Tola Giovanni* : on nomme ainsi une maison fondée pour faire vivre et élever chrétiennement de petits et pauvres orphelins, par un vicillard chrétien, maçon de son métier, dénué de toutes ressources, mais riche des trésors de la charité. Le jeune prêtre, touché de son dévouement, lui associa le sien ; il consacra son travail, son argent, tout ce qu'il avait, à cette œuvre de piété et de miséricorde. Le nouveau Pape a fait son apprentissage auprès des ouvriers, des pauvres et des orphelins.

Il le continua par l'apostolat : sous le pontificat de Pie VII, Mgr. Muzi, aujourd'hui évêque *di cita di Castello*, étant envoyé vicaire apostolique au Chili, l'abbé Mastai Ferretti le suivit en qualité d'*auditeur* (conseiller ou théologien). Des différends survenus entre le vicaire apostolique et les gouvernans du Chili l'obligèrent bientôt à quitter ce pays. A son retour, le grand pape Léon XII le nomma prêtre, et puis président du grand hospice de Saint-Michel. On sait que cet établissement est le plus considérable de Rome, et que le président en a la direction active.

En 1827, Léon XII le donna pour premier pasteur à Spolète, sa patrie, qu'il avait érigée en archevêché. Il occupa ce siège jusqu'en 1832. Le 17 décembre de cette année-là, Grégoire XVI le transféra à l'évêché d'Imola. En Italie, on voit assez souvent des translations de ce genre, d'un archevêché à un évêché, et le prélat prend alors le titre d'archevêque-évêque. L'évêché d'Imola était un poste important et qui demandait un homme de choix, un caractère aussi ferme que sage. L'évêque remplit les espérances de Grégoire XVI, et il avait conquis la vénération et l'amour de tout son diocèse.

Réservé *in petto* dans le consistoire du 23 décembre 1839, et proclamé le 14 décembre 1840, il était cardinal du titre des saints Pierre et Marcellin. Sa réputation de talent et de piété était grande dans tous les Etats de l'Eglise, et à Rome, le peuple, en le voyant passer, disait ; Voilà le successeur de Grégoire XVI.

On lit dans la *Patrie* :

« Le Gouvernement a reçu aujourd'hui, par dépêche télégraphique, la nouvelle de la nomination du Pape. C'est le cardinal Jean-Marie Mastai Ferretti, archevêque-évêque d'Imola, qui a été proclamé par acclamation en plein Conclave.

« Il y avait dans le Sacré-Collège deux candidats plus anciens, que l'on considérait comme devant réunir la majorité des suffrages de l'illustre assemblée.

« On disait, à la Chambre, que la situation des esprits et des affaires dans les Etats de l'Eglise avait déterminé cette élection, qui a été parfaitement accueillie par la diplomatie.

« Le nouveau Pape, né à Sinigaglia (Etats de l'Eglise), le 13 mai 1792, a 54 ans. Depuis longtemps aucun Pape aussi jeune n'avait occupé le Saint-Siège.

« Le nouveau Pape avait été créé cardinal par Grégoire XVI, le 23 décembre 1839.

« Nous venons de dire que le cardinal Mastai Ferretti avait été élu par acclamation. Il y a trois modes d'élection des Papes. Le mode le plus usité est l'élection par les scrutins et l'accession. Quand le scrutin n'est pas décisif, on procède à un second vote nommé *accession*, dans lequel on déclare joindre son suffrage à ceux que tel ou tel cardinal vient d'obtenir. Mais si les cardinaux ne parviennent pas à s'entendre pour la réunion des deux tiers des suffrages sur une seule tête, on s'en remet alors d'un commun accord à la sagesse de l'un ou de plusieurs d'entre eux pour le choix du Pape : c'est ce que l'on nomme l'élection par le compromis. Parmi les Papes élus de cette manière, on cite Clément IV, Clément V et Jean XXII.

« Quand à l'élection par inspiration ou par acclamation, les mots qui servent à la désigner indiquent assez comment elle se fait. C'est celle qui a lieu lorsque, par une inspiration soudaine et que l'on considère comme venant du ciel, les cardinaux nomment le Pape à l'unanimité et par acclamation. L'emploi de ce mode d'élection est moins rare qu'on ne pourrait le croire. On en cite treize ou quatorze exemples. Le plus mémorable est celui de l'élection de Grégoire VII. »
Univers.

COURONNEMENT DU SOUVERAIN-PONTIFE.

C'est le dimanche 21 juin, fête de saint Louis de Gozague, qu'a eu lieu, dans la basilique de Saint-Pierre, le couronnement de notre Saint-Père le Pape Pie IX. Voici quelques détails sur cette magnifique et sainte cérémonie :

Le couronnement a lieu d'ordinaire un dimanche (le dimanche qui suit l'élection), ou un jour de fête ; cependant, cette règle ne fut pas toujours observée ; Léon X fut couronné le samedi, Clément VIII le jeudi, Paul II le mardi, etc. C'est à Saint-Pierre, et depuis Marcel II (en 1555), dans la Grande-Loge (balcon) de la basilique, que le Pape est couronné ; il l'était, dans les premiers tems, à Saint-Jean-de-Latran ; et c'est là que prit la couronne pontificale, en 858, Nicolas Ier. La plupart des historiens ne font remonter qu'à ce pontife l'usage de cette grande et imposante cérémonie ; on en trouve cependant des traces dans les tems antérieurs ; en 795, saint Léon III fut couronné sur les degrés inférieurs de la basilique vaticane. On renouvelait jadis la cérémonie du couronnement non seulement comme aujourd'hui, chaque année, au jour anniversaire, mais encore plusieurs fois l'année, aux principales fêtes et solennités.

Depuis saint Sylvestre, à qui Constantin la donna, les Papes ont toujours porté la couronne, symbole de la royauté et du pouvoir conféré à saint Pierre sur toute l'Eglise par Jésus-Christ. Une seconde couronne fut ajoutée à la première, sinon par Nicolas II en 1058, du moins par Boniface VIII, en 1294, et au plus tard par Clément V, en 1205. Benoit XII en 1334, Urbain V en 1362, ou, selon d'autres, Boniface IX, en 1389, prirent la troisième.

La veille du couronnement, l'aumônerie apostolique donne à chaque pauvre qui se présente au Vatican un paul (55 centimes) ; chaque année, à l'anniversaire, elle donne un demi-paul. Pie V ; Grégoire XIII et Sixte-Quint abolirent l'usage de jeter de l'argent au peuple, et supprimèrent le banquet donné aux cardinaux et aux ambassadeurs, consacrant les sommes, autrefois ainsi dépensées, à des aumônes ou à la fondation d'établissements de bienfaisance.

On plaçait autrefois devant le nouveau pape une colonne surmontée d'un coq de bronze, pour lui rappeler, avec la faute de saint Pierre, la fragilité humaine ; mais on n'a jamais chanté devant le Souverain-Pontife : *non videtur debis annos Petri*. Ce qui fait croire que ce chant avait lieu, c'est sans doute parce qu'en fait aucun pontificat n'a duré, jusqu'à présent, autant que celui du prince des Apôtres, parce qu'aucun pape n'a eu vingt-cinq ans de règne.

Si le pape habite le Quirinal, il se rend à Saint-Pierre en cortège semi-public, ayant dans sa voiture les deux Cardinaux étrangers qu'il désigne parmi ceux qui ont assisté au Conclave. Le Saint-Père se rend à la salle des paremens (*de paramenti*), où il va directement de ses appartemens, lorsque le Vatican est sa résidence. Les Cardinaux y sont réunis, le Pontife revêt les ornemens sacrés, un prélat, auditeur de Rote, prend la croix pontificale et fait une genuflexion devant Sa Sainteté, qui monte sur la *sedes*.

Le cortège se forme : maître des cérémonies, suisses, procureurs des collèges, procureurs généraux des Ordres religieux, *Bussonalli*, chapelain, curseurs de chambre, avocats consistoriaux, chantes, votans de signature, élèves de la chambre, auditeurs de Rote, camériers secrets ; l'auditeur de Rote, sous-diacre apostolique portant la croix, l'image du Christ toujours tournée du côté du Pape, acolytes portant les sept chandeliers dorés, aux cierges ornés d'arabesques, d'étoiles et de dorures ; maîtres portiers de la forge rouge, gardiens de la croix papale ; auditeur de Rote qui remplit les fonctions de sous-diacre latin, diacre et sous-diacre grecs, pris parmi les élèves du collège grec ou de la Propagande ; pénitenciers de saint Pierre, abbés mitrés et commandeur du Saint-Esprit ; Archevêques et Evêques non-assistans ; Archevêques et Evêques orientaux ; Archevêques et Evêques assistans au trône, Patriarches, Cardinaux-Diacres, Cardinaux-Prêtres, Cardinaux-Evêques suivis de leurs caudataires ; curseurs pontificaux, suisses ; les Conservateurs de Rome, le

Prieur des chefs de quartier romain, revêtus de leur robe d'or, le gouverneur de Rome en cape fourrée d'hermine blanche, et le prince assistant, en habit de ville, manteau de soie noire garni de dentelles de la même couleur ; les camériers secrets, séculiers, de cape et d'épée, le fourrier-majeur, l'écuyer, le doyen des *sedarii*, les *sedarii*, en simarre rouge, portant la *sedia* ; à droite et à gauche les camériers secrets, à capé d'hermine, portant les fiabelles, les huit référendaires de signature, en rochet et *manicella* violette, soutenant les huit bâtons du dais en moire d'argent sous lequel est le Pontife, qui bénit la foule ; protonotaires apostoliques et auditeurs de Rote qui portent la *faldra* ; les deux premiers maîtres des cérémonies pontificales en surplis et rochet, soutanes et ceintures violettes ; les deux Cardinaux-Diacres assistants et le Cardinal-Diacre d'office ensemble devant la *sedia*, que précèdent et entourent les capitaines et officiers de la garde suisse en grand uniforme, les commandans et exempts de la garde noble, le général en chef des troupes pontificales et son adjudant-major, les curseurs pontificaux et les massiers à la *Boemia* (1) de drap violet garni de velours noir. Derrière la *sedia*, le *bussolante* sous-fourrier pontifical, qui veille à ce qu'elle soit toujours portée horizontalement ; le doyen de la Rota, tenant la mitre usuelle du Pape, entre deux camériers secrets ; l'archiâtre (médecin) pontifical, en capé rouge bordée d'hermine, le premier adjudant de chambre, suivi d'un *scopatore*. L'auditeur de la chambre, le trésorier, le majordome avec les protonotaires participants ou honoraires et le régent de la chancellerie, tous à la cape bordée d'hermine, les généraux d'Ordres religieux portant l'habit de leur institut, les suisses. Tel est l'ordre de la procession, qui traverse la salle royale, descend l'escalier royal et s'arrête sous le portique de la basilique, dont les chœurs entonnent l'antienne : *Tu es Petrus*.

Sur un trône élevé en face de la *Porte Sainte*, le Saint-Père reçoit l'obédience du Cardinal Archi-Pêtre de la basilique, qui le harangue au nom du Chapitre, du clergé de Saint-Pierre, dont sur sa demande, les membres, depuis les chanoines jusqu'aux séminaristes du Vatican (2), sont tous admis au baisement des pieds. Le Pape remonte sur la *sedia* et entre dans le temple par la grande porte, surmontée de ses armes entre les images de saint Paul. Au moment où il franchit le seuil, placés dans les galeries des portes intérieures, les trompettes des gardes nobles jettent tout à coup leurs fanfares éclatantes. Le cortège se développe dans la nef immense.

Devant la chapelle du Saint-Sacrement, le Pape s'arrête, descend de la *sedia*, quitte la mitre, s'agenouille au prie-dieu et adore le corps du Sauveur exposé sur l'autel ; il est porté ensuite à la chapelle de saint Grégoire, dite *Clémentine*, du nom de Clément VIII, qui la *décora*, laquelle était jadis le *secretarium* (ou sacristie) célèbre où les Papes avaient coutume de revêtir leurs habits sacrés. Le Pape descend de la *sedia*, s'agenouille et prie, monte sur le trône qui lui est préparé, et ayant à sa droite, debout, le Prince assistant ; sur les marches inférieures, du même côté, le Sénateur romain, les Conservateurs et le Prieur des chefs de quartier ; il reçoit à l'obédience les Cardinaux qui, en manteau traînant, viennent tous baiser sa main droite sous la frange de la chape. Puis la croix s'avance du trône, le Pape se lève, ôte sa mitre et bénit en disant le : *Sit nomen Domini benedictum*.

Alors les Cardinaux ôtent la chape, mettent l'amict, sont revêtus par leurs maîtres de chambre et leurs camériers des habits sacrés de leur ordre : les diacres de la dalmatique blanche, brodée d'or et ornée de glands d'or ; les prêtres, de la chasuble blanche brodée d'or, les évêques, de la chape d'argent à torsades et à franges d'or, avec le formal précieux. Les Evêques orientaux prennent les ornemens propres à leur rite, ainsi que le diacre et le sous-diacre grecs ; les Evêques assistants et non assistants et les abbés mitrés mettent la chape et la mitre ; en un mot, tous ceux qui ont un rôle à remplir dans la cérémonie, l'ornement le plus riche et le plus éclatant de leurs fonctions.

Le Pape se lève et récite à voix basse, la tête découverte, le *Pater* et l'*Ave* ; puis il entonne *Tierce*, que le chœur chante alternativement ; il se rassied, prend la mitre et récite les psaumes et oraisons qui servent de préparation à la Messe. Les deux plus anciens évêques assistants soutiennent l'un, le livre, l'autre, le cierge allumé. (Toutes les fois que le Pape lit, c'est un Evêque assistant ou un Patriarche qui tient le livre ; quand il chante, le livre est soutenu par le Cardinal-Evêque assistant.) On met au Pape les sandales ; il se lève pour terminer *Tierce*, et après le *Benedicamus Domino* le Saint-Père se lave les mains. Un auditeur de Rote le ceint d'un grémial de fin lin brodé, entouré de dentelles ; les épaules couvertes d'une voile de soie blanche, le Prieur des chefs de quartier, où le maître du sacré hospice verse l'eau sur les mains, l'un d'eux tenant le bassin de vermeil ; un clerc de la Chambre présente à Sa-Sainteté le linge pour s'essuyer. Toutes les fois que le Pape lave ses mains pendant la Messe, c'est le même cérémonial.

Le Cardinal-Diacre d'office revêt le Pontife des ornemens sacrés, que les prélats désignés portent tour-à-tour : le *succintorium*, la croix pastorale, le *fanon*, l'*étole*, la *tunique*, la dalmatique, les gants, la chasuble ; il met la mitre au Pape, donne le manipule au sous-diacre latin, et le Cardinal-Evêque assistant, ayant passé l'anneau pontifical au quatrième doigt de la main droite de Sa-Sainteté, lui présente la navette afin qu'elle bénisse l'encens : le doyen votant de signature, à genoux, tient l'encensoir.

Suite et fin au prochain numéro.

(1) La *Boemia* est une sorte de mantel que portaient jadis les Bohêmes.

(2) Le séminaire du Vatican est à-peu près ce que l'on appelle chez nous une maîtrise.

La fierté du cœur est l'attribut des honnêtes gens ; la fierté des manières est celle des sots ; la fierté de la naissance et du rang est souvent la fierté des dupes.

DUCLOS.

BULLETIN.

Le Ministère.—Examens des différentes écoles.—Du couronnement du pape
—Parole édifiante de Grégoire XVI : Sa science comme mathématicien.
—Des études agricoles.—M. Barthé.—Accident.—Chaleurs en France.

La correspondance de Ste. Scholastique est remise à un prochain numéro.

L'*Aurore* annonce que l'honorable D. B. Papineau, commissaire des terres, est de retour à Montréal, et a repris la direction de son bureau comme par le passé.

Le *Herald* donne la liste suivante du conseil :

Président du conseil, — M. Morris.

Secrétaire provincial, — M. Daly.

Procureur général, Ouest, — M. Draper.

“ “ Est, — M. Smith.

Inspecteur général, — M. Cayley.

Receveur général, — M. Morris.

Commissaires des terres, — M. Papineau.

Il dit que M. Morris est disposé à résigner sa place de receveur général en faveur d'un Canadien.

—Nous voici arrivés au tems des récoltes, mais demandez quelles récoltes à ces petits enfans qui, le cœur palpitant, les yeux étincelans, tendent avec avidité la main vers l'illustre Président qui distribue les palmes et les couronnes ; c'est aussi une récolte de gloire et d'honneur pour ces instituteurs et institutrices laborieux qui depuis un an n'ont cessé de consacrer leurs veilles à assurer l'avancement de leurs élèves. Depuis mardi les différentes écoles ne font qu'un cercle dans la maison de l'évêché ; une n'est pas plutôt descendue du théâtre qu'on en voit une autre y monter ; et c'est toujours la même attention, la même capacité et le même succès ; en sorte que les louanges et les récompenses doivent être les mêmes. Mardi après midi, c'était l'école des demoiselles Poitras, mercredi au matin, celle des bons Frères des Ecoles Chrétiennes, le même jour, dans l'après dîner, celle des demoiselles Dubord ; aujourd'hui celle des demoiselles Fournier, qui tiennent leur école dans la maison même de l'évêché, occupe le théâtre à son tour. Enfin c'est à n'en plus finir. Quel espoir pour la génération future ! Quelle belle promesse pour l'avenir de la patrie ! La génération présente qui bientôt va s'engloutir sous la tombe laissera après elle les successeurs qu'elle se sera préparés... bons ou mauvais suivant l'éducation qu'elle leur aura donnée... ; mais on est heureux de le dire, cette vérité est connue, elle est sentie, et partout on voit la plus belle consolation surgir dans les familles ! Qui donc a donné le branle à tous ces accroissemens ? Qui a fondé toutes ces magnifiques maisons d'écoles qui représentent des palais ? Sont-ce ceux qui parlent tant et si souvent de l'ignorance du clergé ?... mais passons là-dessus. Hier a aussi eu lieu à Longueuil l'examen des Sœurs du St. Nom de Jésus et de Marie qui sont sous la direction des RR. PP. Oblats. Les jeunes demoiselles ne sont pas en arrière des autres ; elles ont répondu avec facilité et promptitude à toutes les questions qui leur ont été faites et elles ont attiré les applaudissemens bien mérités de tous ceux qui ont pu assister à leurs séances. Il ne faut pas oublier de dire que chaque école a réjoui son parterre par les charmantes petites pièces dramatiques, qui ont été jouées avec une aisance et un naturel qu'on était bien loin d'attendre de si jeunes enfans. Les élèves des bons Frères ont présenté un plaidoyer sur les avantages d'une bonne éducation ; et les jeunes demoiselles ont joué des petits drames où la saine morale mêlée à la religion leur faisait connaître l'avantage de la vertu sur le vice. Le tout a été terminé par la distribution des prix. Chaque école s'est signalée, et c'était à qui donnerait les plus beaux ; moyen bien propre de donner de l'importance à une récompense si noble. Un grand général d'armée disait, qu'il connaissait deux beaux jours dans sa vie, le premier celui où il avait mérité un prix, et le second celui où il avait remporté une célèbre victoire.

—Nous donnons aujourd'hui le récit du couronnement du Pape. Nos lecteurs ne doivent être que très satisfaits de faire ainsi connaissance avec la cour de Rome, de connaître les noms de tous les cardinaux, leur âge, la date de leur promotion, d'assister pour ainsi dire aux obsèques d'un Pape, et

prendre part au couronnement de son successeur, de pouvoir se former une idée d'un conclave, et enfin de suivre quasi pas à pas les cérémonies augustes de la première Eglise du monde. Ceux qui conservent leurs numéros et les font relire reliront toujours avec un plaisir nouveau tous les détails que nous avons donnés jusqu'à présent et que nous continuerons de donner par la suite, ils pourront quelquefois les consulter avec intérêt comme des documens précieux. L'*Ami de la Religion*, pourra peut-être aussi par la suite nous fournir son contingent ; mais ce journal est bien paresseux à passer la mer ; nous n'en sommes encore avec lui qu'au 6 de juin ; ainsi, si nous l'avions attendu pour annoncer la mort de Grégoire XVI, nous serions encore à commencer. Nous espérons pourtant qu'il prendra une autre route, et qu'il viendra nous donner de ses nouvelles de plus bonne heure qu'à l'ordinaire.

Le jour de la Pentecôte, dit une lettre de Rome, le Pontife ordonna de dire la messe dans sa chambre, pour y recevoir la sainte communion ; comme on s'opposait à sa volonté, il se fâcha presque, pour qu'on cédât à ses desirs, disant qu'il ne voulait pas mourir, sans recevoir la sainte Eucharistie ; son valet de chambre lui dit : Mais, Saint-Père, vous allez alarmer toute la ville, on dira que vous êtes bien malade. Certainement, dit-il, je suis bien malade, je le sens ; et je ne veux pas paraître devant Dieu, sans avoir pris le pain de vie. *Io voglio morire da frate, non da sovrano* ; je veux mourir comme un moine, et non comme un souverain.

Un correspondant de Rome annonce à l'éditeur du *Tablet*, que le Pape défunt était d'une science peu ordinaire ; ses connaissances comme mathématicien étaient si grandes et si bien connues que Napoléon, lors de l'invasion de Rome, fit chercher le moine Maure Capellari pour l'emmener à Paris et l'établir directeur du département des mathématiques de l'école polytechnique ; mais l'humble moine sut si bien se cacher qu'il réussit à échapper aux recherches des agens de Napoléon.

— Nous parlons souvent et depuis longtems de former des classes agricoles dans nos écoles de campagne : *on parle ici et on fait là bas*. Nous verrons par l'extrait suivant tiré de l'*Ami de la Religion*, que l'on élève dans les travaux de l'agriculture les enfans abandonnés et dépourvus de tous moyens ; on devrait bien commencer ici à mettre la main à l'œuvre. Le public désire toujours la réimpression du petit ouvrage d'agriculture de feu M. Perreault. Le plus expédient serait d'ouvrir une souscription à cet effet, afin de pouvoir assurer au moins les frais de l'impression ; cela une fois fait, il faudra trouver une personne intelligente et un peu au fait de l'agriculture, pour réviser en entier l'ouvrage de M. Perreault, qui, comme chacun le sait, mérite correction. Mais donnons maintenant l'extrait de l'*Ami de la Religion*. Entre autres choses on ne manquera pas de donner une vive attention à l'association des *Frères Agriculteurs* : il serait bien à souhaiter que l'on pût organiser une telle association en ce pays.

« Le congrès d'agriculture, vient de terminer sa session annuelle ; il s'est occupé dans ses dernières séances de la colonisation des enfans trouvés et de l'instruction agricole. L'*Alliance* a fait remarquer avec raison que depuis longtems ces graves questions ont éveillé la sollicitude du clergé.

« Plusieurs établissemens fondés par son influence ou soumis à sa direction témoignent du vif intérêt et de la grande part que le clergé prend de nos jours à l'éducation professionnelle des enfans des classes pauvres. Le même journal énumère quelques-uns de ces précieux établissemens.

« La colonie du Mesnil-Saint-Firmin, dans le département de l'Oise, la colonie de Montbellet, près de Mâcon, et celle de Saint-Antoine, dans la Charente-Inférieure, ont été créées par la charité chrétienne pour recevoir les enfans abandonnés par leurs familles, abandonnés aussi par l'Etat. De ces pauvres orphelins destinés à peupler les prisons et les bagnes, la charité chrétienne a voulu faire des hommes honnêtes, des cultivateurs intelligens, des citoyens utiles, et elle atteindra certainement le noble but qu'elle s'est proposé.

« La colonie de Saint-Antoine a eu pour fondateur M. l'abbé Fournier, curé de Pons, qui a également formé une association de *Frères agriculteurs* chargés, sous sa direction, de gouverner, d'instruire et de moraliser les jeunes colons. Cet établissement pourra élever trois cents enfans ; il en renferme aujourd'hui plus de soixante. Ce sont eux déjà qui remportent les prix dans le comice agricole aux acclamations de toute la contrée.

« Quand M. Bazin établit sur ses terres la colonie du Mesnil-Saint-Firmin,

M. l'abbé Caulle, curé de la commune, renonça aussitôt à une existence paisible pour se consacrer à l'éducation des pauvres enfans. Ce digne ecclésiastique, nous apprend M. de Watteville, le premier levé, préside à tous les actes de la vie des jeunes colons. Il mange à leur table, il partage leur travail ; mêlant toujours l'exemple au précepte, il rend leur tâche plus facile et plus agréable ; d'une bonté qu'on ne saurait rendre, d'un courage, d'une activité qui dépassent souvent ses forces, il donne avec une simplicité évangélique, l'exemple des plus rares vertus. Les frères agronomes de Saint-Vincent-de-Paul et les Sœurs de Saint-Joseph aident ce bon prêtre de tout leur dévouement dans sa mission charitable.

« Dans la colonie de Montbellet, les enfans sont également confiés aux soins maternels des religieuses, et l'aumônier, M. Chavannes, par sa bonté douce et persuasive, a su faire aimer à ces pauvres enfans la religion qui les a accueillis à leur naissance, qui les élève jusqu'à l'âge adulte, et qui les protégera toute leur vie.

« Voilà les actes du clergé. Provoquant, par son initiative, la fondation de ces établissemens charitables, prenant une part active à ceux qu'il a pu fonder, il a combiné l'éducation religieuse et l'instruction professionnelle ; il a en même tems, par un système d'éducation productive, donné une solution chrétienne à cette question des enfans trouvés qui embarrasse si fort nos administrateurs.

« En faisant connaître ces faits, qui n'ont pas encore reçu une publicité suffisante, nous avons voulu en même tems rendre au clergé l'hommage qui lui est dû, et donner des exemples qui exciteront dans ses rangs une louable émulation. L'œuvre a été commencée, elle se poursuivra ; nous verrons ces utiles institutions se multiplier dans toute la France. Favoriser l'élévation sociale des travailleurs, ramener les populations dans les campagnes, attacher au sol les races vagabondes, mettre sous la sauvegarde de la religion ces pauvres enfans que leurs parens ont abandonnés, et que la société aurait flétris : ce sont là des bienfaits dont notre époque sera redevable à la puissante initiative du clergé.»

— Nous avons dit, d'après les autres journaux, que M. Barthe avait laissé à la veuve de M. Stuart Scott, les honoraires et émolumens venant des *causes pendantes en appel durant la vie de son prédécesseur* ; M. Barthe nie avoir donné aucune autorisation pour faire un tel rapport.

— Un nommé William Harris ayant voulu par une triste imprudence arrêter une scie ronde qui était en mouvement, eut le bras droit atteint ; on l'a transporté à l'hôpital, où on a été obligé de lui faire amputation près de l'épaule. On croit cependant qu'il n'en mourra point.

— On lit dans le *Quimpérois* du 20 :

« A la foire de Pont-Croix du 19, le thermomètre a marqué en champ de foire 53 et 55° centigrades ; plusieurs personnes ont eu des faiblesses et ont dû être emportées en charrette.

« A Beuzec, une petite fille laissée imprudemment au soleil est tombée morte au bout de quelques minutes.

« Au moment où nous écrivons, nous avons à l'ombre 33 degrés centigrades et 43 en plein-air.

« Jamais, de mémoire d'homme, nous n'avions eu chaleur pareille, et cette chaleur extraordinaire dans le Finistère nous donne, nous l'avouons, des inquiétudes sérieuses.»

— On lit dans le *Globe* du 6 juin :

« Sur le chemin de fer atmosphérique de Croydon, les convois n'ont pu marcher. L'intensité de la chaleur ayant fait fondre la composition qui sert à fermer hermétiquement le tube, il a été impossible d'y faire le vide. Ce sont des locomotives qui traînent les wagons. On s'occupe à trouver une nouvelle composition qui ne présente pas l'inconvénient de la composition actuellement employée. Au reste, cet accident ne s'est pas encore présenté sur la ligne de Dalkay, qui est depuis deux ans en activité. On a proposé, pour remédier à la difficulté, d'enterrer le tube ; mais alors le gravier y pénétrerait, et le jeu du piston se trouverait arrêté.»

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

S. S. le Pape Pie IX a écrit, dit-on, le soir même de sa nomination, le 16, un quart d'heure avant minuit, à ses trois frères à Sinigaglia, la lettre suivante :

« Il a plu à Dieu, qui exalte et qui humilie, de m'élever de mon insigni-

fiandé à la dignité la plus sublime sur la terre. Que sa volonté soit faite ! Je sens toute l'immensité de ce fardeau et toute la faiblesse de mes moyens. Faites faire des prières, et priez, vous aussi, pour moi. Le Conclave a duré quarante-huit heures.

« Si la ville voulait faire quelque démonstration publique à cette occasion, je vous prie, car je le désire, de faire en sorte que la totalité de la somme destinée à cet objet soit appliquée à des objets jugés utiles à la ville par le gonfalonière (maire) et par les anzani (adjoints). »

Quant à vous-mêmes, mes chers frères, je vous embrasse de tout mon cœur en Jésus-Christ. Ne vous enorgueillissez pas, mais prenez plutôt en pitié votre frère, qui vous donne sa bénédiction apostolique. *Univers.*

— La *Gazette du Midi* publie la correspondance suivante, datée de Rome, le 17 juin :

« Dimanche, le tems était sombré et les esprits l'étaient plus encore. Une pluie d'orage a accueilli les cardinaux entrant au conclave, et les Romains, toujours si enclins aux augures, en tiraient les plus tristes pronostics. Cinquante-un cardinaux allaient se renfermer pour élire le Souverain-Pontife, le chef de l'Etat politique de l'Eglise. Il fallait la réunion des deux tiers plus un de ces votes pour faire le Pape, et on voyait le plus grand nombre des cardinaux jeunes, presque étrangers les uns aux autres, ne voulant, disait-on, recevoir aucune direction; mais aucun ne paraissait avoir plus de chances qu'un autre. Le Sacré-Collège était divisé en autant de fractions, et il était impossible de conjecturer avec quelque probabilité la réussite d'aucune d'entre elles. Aussi, je le répète, les esprits étaient sombres; une tristesse visible existait dans la foule immense qui assistait à cette cérémonie imposante de l'ouverture du conclave. On entendait hautement dire que l'Eglise serait veuve pendant longtemps; on s'attendait à des orages dans l'auguste assemblée et à des troubles en Italie, où l'esprit de désordre souffle avec tant d'ardeur les mauvaises passions. Déjà l'on recevait de toutes parts les plus alarmantes confidences.

« Mais, comme Dieu se joue des pensées des hommes ! et que nous sommes coupables lorsque nous nous laissons aller à la tristesse et au découragement ! Ne savons-nous pas que Dieu veille sur son Eglise, et que c'est lorsque nous ne voyons pas de remède aux maux que nous craignons qu' alors se manifeste avec plus d'éclat sa puissance ? »

« Le conclave a été formé lundi matin seulement; hier mardi à une heure le Pape était élu. Ainsi, dans vingt-quatre heures tous les cœurs ont été changés, tous ces esprits divisés se sont trouvés réunis, et un vote presque unanime, dit-on, au second tour de scrutin, a proclamé chef visible de l'Eglise le cardinal Mastai-Ferretti. Ce résultat a été si rapide, si imprévu, que rien n'était prêt et qu'il a fallu attendre jusqu'à ce matin pour le proclamer. Cependant, il paraît qu'au premier tour de scrutin le cardinal Gizzi avait partagé les suffrages avec le cardinal Mastai. Après le vote dit d'accession, qui a produit l'élection définitive, le bruit que le Pape était élu s'est répandu dans les antichambres du conclave, et de là bientôt il a transpiré dans la ville. Une circonstance fortuite a fait croire que c'était Gizzi qui était nommé, et dans la soirée la ville était pleine de cette nouvelle. Ce matin on a su que c'était Mastai. Aussi, vers neuf heures, la place de Monte-Cavallo était remplie d'une immense population: certainement Rome tout entière était entassée aux abords du palais, et vous pouvez vous figurer quelle joie éclatait dans tous ces groupes, où l'on racontait la bonne nouvelle, lorsque se trouvèrent si providentiellement démentis tous les calculs humains, tous les sinistres augures, par un choix qui satisfait tous les cœurs et présage l'avenir le plus heureux.

« A neuf heures et demie, la fameuse muraille a été abattue et le cardinal Riario Sforza, camerlingue, a, d'une voix sonore que l'on entendait de toute la place, proclamé l'hubemus pontificem, et nommé le cardinal Mastai comme pape Pie IX. En ce moment, impossible de vous rendre l'enthousiasme qui s'est manifesté. Il fallait entendre ces milliers de vivats, cette acclamation immense de tout le peuple qui encombraient la place et les avenues, et à laquelle répondait la multitude qui s'était placée sur les toits du Quirinal, de la Consulte, du palais Rospigliosi, etc. Tout le Sacré-Collège était au balcon et aux fenêtres du Quirinal, agitant ses mouchoirs, mêlant ses applaudissemens à la voix populaire, et témoignant ainsi de l'unanimité qui a présidé à un si grand et si admirable résultat. Jamais, non jamais je n'ai vu un pareil spectacle; tout le monde pleurait. Quant à moi, j'ai fait comme les autres. Oh ! que notre Dieu protège son Eglise et son nouveau vicaire; qu'il lui donne de longs et heureux jours ! Il succède à un pontife qui fut grand par le cœur et qui a conduit la barque de saint Pierre à travers bien des écueils. Puisse le nouveau pape, Pie IX voir des jours plus calmes, des circonstances moins difficiles. J'avais déjà comme un pressentiment qu'un grand pontificat allait commencer; mais cette espérance peut être regardée comme une certitude.

« Pie IX, encore dans la force de l'âge, est grand, d'une apparence robuste, d'un extérieur noble et de l'accueil le plus gracieux. Il appartient à l'une des familles les plus anciennes et des plus distinguées de son pays. Adoré dans son évêché d'Imola, il va combler d'espoir et de joie les Légations et les Marches. Tout le monde reconnaît son rare talent pour l'administration, son caractère ferme et sage; il entrera évidemment dans une voie de justes réformes, exécutées avec une prudence judiciaire et une modération éclairée. On dit qu'il a choisi pour secrétaire d'Etat le cardinal Gizzi. Celui-ci est un homme d'un talent de premier ordre. »

La *Gazette* ajoute ces excellentes réflexions :

« Ainsi Pie IX partagerait le pouvoir avec celui qui a partagé d'abord les

suffrages du Sacré-Collège. A ce trait on reconnaît déjà l'esprit élevé et la belle âme du nouveau Pontife. Du reste, on comprendra mieux tout ce que l'on doit attendre de lui, lorsqu'à l'éloge de son mérite d'administrateur, la lettre que nous venons de citer ajoute ce mot qui résume une alliance parfaite de qualités : « Sa piété est celle d'un ange. »

« Et maintenant que la diplomatie cherche à s'approprier une part dans cette unanimité, toutes ses prétentions seraient bien petites auprès du grand spectacle qui vient d'être donné à notre époque. Ce qui distingue et honore cette élection, c'est sa pureté, c'est sa spontanéité, c'est, en un mot, son caractère tout apostolique, et c'est aussi par-là qu'elle doit dominer les intrigues des cabinets avec la puissance d'une grande force morale. Pour les hommes que l'Eglise appelle les hommes de bonne volonté, ce doit être un trait de lumière; pour les autres, ce sera un coup qui doit foudroyer leurs vaines ambitions. Qu'ils reconnaissent donc plutôt l'inspiration divine pour y conformer leurs pensées et leurs actes. » *Univers.*

FRANCE.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique, et sur la demande de M. l'abbé Graty, M. l'abbé Gochier a été nommé directeur du collège Stanislas. M. l'abbé Graty, nommé directeur honoraire, continue, ainsi que M. l'abbé de Lage, à se consacrer à l'éducation morale et religieuse des élèves du collège Stanislas. Le concours de ces trois honorables ecclésiastiques, se partageant les fonctions si étendues de l'administration, de la discipline et de l'éducation, ne peut qu'accroître la prospérité d'une maison déjà si florissante, et y développer de plus l'esprit religieux et le goût des fortes études.

— Le clocher gothique de l'église de Baurech (Gironde), monument remarquable, a été renversé par une trombe qui a causé de grands dégâts dans cette commune et dans d'autres communes limitrophes. Il n'y a eu heureusement aucune victime. *Univers.*

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 23 juin :

« Un navire anglais a importé à Gijon, port des Asturies, une cargaison considérable d'hosties, grandes et petites, dont on a aussitôt offert l'acquisition à bas prix à tous les curés du diocèse.

« L'évêque d'Oviédo ayant fait analyser quelques unes de ces hosties, fabriquées par des spéculateurs protestans, les chimistes y ont reconnu un mélange de farine de froment en petite quantité, de fécule de pommes de terre, de plâtre réduit en poudre et de blancs d'œufs pour leur donner de la consistance et du brillant. L'emploi d'une substance animale rendait ces hosties impropres au saint sacrifice.

« Le prélat a porté une plainte en justice, mais lorsque l'alcade s'est présenté pour saisir cette contrebande d'un nouveau genre, toute la pacotille était déjà vendue. L'évêque a envoyé une circulaire à tous les curés du diocèse pour leur interdire, sous peine de sacrilège, de faire usage de pareilles hosties. Il attribue cette sophistication moins à la cupidité de ses auteurs qu'à la haine des protestans contre les mystères de l'Eglise catholique. »

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

— L'opposition est recommencée entre les deux compagnies qui vont de Montréal à Québec — car la compétition est plus forte que jamais. L'ancienne ligne vient d'avertir que le *Montréal*, le *Queen* et le *Sydenhame* transporteront les voyageurs d'une ville à l'autre au prix de 5s. pour les passagers de Chambre y compris le repas, et quinze sous pour les passagers de Pavant. Une réduction de 50 par 100 a été faite sur le fret; *Aurora*.

— On dit que C. Dorwin, éc., a été reçu conseiller de ville hier matin au quartier Ste. Anne, sans opposition. *Idem.*

Mort Affreuse. — Un Correspondant du *Dundas Warder* raconte la mort arrivée le 3 courant, du fils d'un Mr. Isaac Decker agriculteur de Waterloo, dans les circonstances suivantes. Son père l'avait envoyé paître une jument, le long d'une pièce d'avoine, en lui recommandant de lâcher la corde, si la bête se mettait à courir. L'enfant par imprévoyance attachait la corde à son bras par un nœud coulant quand, par malheur, son chapeau tomba, ce qui effraya la jument qui partit au galop l'entraînant avec elle; avant que le père pût réussir à l'arrêter, son enfant n'était plus qu'un cadavre déchiré par lambeaux. *Idem.*

— L'anecdote suivante n'est pas hors de propos pour ce siècle où l'on se plaît à surcharger l'esprit de la jeunesse de langues vivantes et mortes, d'histoire, de rhétorique, de grammaire, de géographie, de musique, de dessin, etc. :

« Pas de tems pour comprendre » — L'autre jour une jeune élève, vive et futée, fit devant moi, à son institutrice, une observation pleine de vérité. « Comment se fait-il ma chère, demandait la bonne dame, que vous ne compreniez pas une chose si simple ? » « En vérité, je n'en sais rien, dit l'enfant d'un air embarrassé; mais quelquefois je pense que j'ai tant de choses à apprendre que je n'ai pas de tems pour comprendre. » *Pilot.*

Mort subite de trois sœurs. — Le 9 de ce mois, l'aînée de trois demoiselles du nom de M^{lle} Cudé, demeurant à Cincinnati, alla au marché, revint au logis et mourut à son retour, par suite de la chaleur, dit-on. La seconde mourut de la même manière en revenant des funérailles de sa sœur aînée, et la troisième en assistant à celles de la seconde. La mère tomba malade pendant qu'elle assistait aux funérailles de la troisième, mais elle put regagner la maison. *Canadien.*

FRANCE.

M. Vitet propose une augmentation de 200,000 fr. sur le chapitre relatif à la conservation des monumens historiques.

M. Deslongrais. On n'est pas en nombre.

Malgré cette juste observation, l'augmentation est mise aux voix, mais elle est rejetée.

M. Demarcy présente quelques observations sur le chapitre 15. (Indemnités annuelles ou secours accordés à des artistes, auteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves.) Parmi les noms cités par M. Demarcy, nous entendons prononcer celui de M. Baour-Lormian.

M. de Lamartine. Messieurs, je n'ai jamais défendu ici les subventions, mais je me lève involontairement en entendant prononcer le nom d'un de mes honorables collègues de l'Académie. On demande à quel titre M. Baour-Lormian touche la modique pension pour laquelle il figure dans cette liste. M. Baour-Lormian n'a aucune fortune, et cette pension date des premiers jours de l'Empire; elle a traversé cette époque, celle de la Restauration; et si vous la supprimez, Messieurs, M. Baour-Lormian serait réduit, non pas à cette mendicité parlementaire dont on vous parlait tout-à-l'heure, mais à une mendicité trop malheureusement réelle. (Sensation.) On demande quelle est la souffrance du poète? Il est atteint de la cécité la plus complète, et comme Défilie et comme Homère, il est obligé d'avoir un enfant et un serviteur pour le guider au sein de nos réunions. (Nouveau mouvement.)

M. Demarcy. Je ne connaissais pas la situation du titulaire. (Ah!)

Après de nouvelles observations de MM. Duchâtel, Glais-Bizoin et Bignon, le chapitre est adopté.

Univers.

—On écrit de Corfou, le 10 juin, au *Courrier de Marseille*:

«Un navire suspect ayant été aperçu dans les eaux de Céphalonie, près de l'île d'Itaque, le président y expédia sur le champ un bâtiment de guerre dont les recherches furent sans résultat.

«Le gouvernement de Patras envoya également sur ses traces une canonnière qui le rejoignit entre Patras et Zante, et réussit à s'en emparer après une résistance opiniâtre. Le navire était équipé de quarante individus, qui ont été conduits en Grèce.

«On pense, avec quelque certitude, qu'un autre pirate se trouve dans l'Archipel. Les navires qui se rendent dans ces parages devront se tenir sur leurs gardes.

Univers.

SUISSE.

—On lit dans la *Gazette du Simplon*:

«Il résulte de l'instance que met le parti radical à demander que le camp fédéral ait lieu cette année, malgré tant de circonstances fâcheuses et de chances de danger, que les cantons radicaux veulent forcer Lucerne et Schwytz à refuser formellement d'envoyer leurs troupes à Thoune, afin d'en faire le sujet d'un nouveau grief contre les cantons catholiques. Le conseil exécutif de Berne avait demandé l'ajournement du camp; cela prouve que le Janger n'est pas imaginaire.»

Univers.

C I R C U L A I R E .

BUREAU DE L'ÉDUCATION,

Montréal, 15 juin 1846.

No. 9.
A MM. les Commissaires d'Écoles et autres personnes appelées à prendre part à la régie des Écoles sous l'opération du présent Acte.

SUITE ET FIN:

Le conseil donné aux Instituteurs de préparer et d'étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès dans l'enseignement.

Comme les Instituteurs seront de deux classes, il devient nécessaire de convenir de leurs qualifications respectives.

Or, les Instituteurs des Écoles élémentaires doivent pouvoir enseigner correctement à lire et à écrire, l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement, les élémens de la grammaire, et ceux de la géographie, à commencer par celle du Canada, après que les premières notions générales auront été enseignées. Je ne puis trop recommander d'apprendre de bonheur aux enfans à bien compter.

Quant aux Instituteurs qui seront destinés à présider aux écoles modèles, ils doivent pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, la grammaire française et la grammaire anglaise par principes et d'une manière analytique, la géographie, les rudimens de l'histoire, ceux de l'art épistolaire, l'arithmétique dans toutes ses parties, le dessin linéaire et la tenue des livres en parties simples et en parties doubles. Il serait encore très-désirable qu'on y exercât les enfans dans la déclamation tant en public que privément. Ils doivent aussi apprendre à leurs élèves à lire le latin et à faire usage du Dictionnaire, ainsi que des Cartes géographiques et des Globes, en les faisant voyager d'un pays à un autre par la direction la plus facile, la plus courte et la plus certaine, surtout entre les pays dont les produits naturels ou de l'art servent à alimenter le commerce. L'usage de la planche noire serait un excellent moyen pour exercer les enfans dans le dessin, dans le tracement des routes, dans le calcul, dans l'orthographe, dans l'analyse grammaticale et logique, et dans la construction des phrases.

Dans les écoles-modèles, on ne devrait pas négliger d'exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes gens aux affaires, que de les ex-

ercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires, à tenir des comptes, des journaux et les livres en parties simples et en parties doubles. Je crois devoir recommander pour l'usage des écoles un petit traité sur l'art épistolaire publié dernièrement par M. F. Cinq-Mars, et qu'on trouve chez les libraires français à Québec et à Montréal, à un prix raisonnable.

Comme les écoles-modèles sont destinées à donner aux enfans le complément d'une éducation pratique et propre à répondre aux besoins de la société en général, et que la connaissance des principes de l'agriculture devraient entrer pour beaucoup dans cette espèce d'éducation, il est bien désirable que MM. les commissaires d'école les fassent enseigner dans les écoles-modèles, et fassent tout en leur pouvoir pour mettre à la disposition de leurs instituteurs, ainsi qu'à ceux des écoles élémentaires, des terrains aussi spacieux que possible pour être cultivés par eux et par leurs élèves sous les auspices des commissaires d'école, au profit des instituteurs. Le traité d'Agriculture de M. Evans, ainsi que celui de la petite et de la grande culture par feu Jos. F. Perreault, pourraient leur être très-utiles pour cette fin.

Tout en donnant à l'éducation morale et religieuse des enfans un soin particulier, MM. les commissaires d'école ne sauraient trop faire pour leur donner une éducation agricole, industrielle et commerciale, et pour les porter à l'utiliser suivant le cas.

Dans les localités où les habitans sont de croyance religieuse mixte, il est important de faire usage de livres dont les principes de morale et de religion ne portent atteinte à la foi particulière d'aucun. Je crois donc devoir recommander d'adopter pour l'usage des écoles les livres qui, dans des circonstances semblables, sont en usage dans les écoles d'Irlande. Ce sont certainement ceux qui, sous tous les rapports, conviennent le mieux dans les écoles communes pour donner aux enfans réunis le degré de connaissances usuelles dont ils ont besoin. On peut se procurer ces livres à un prix raisonnable chez MM. Armour & Ramsay, libraires à Montréal, rue Saint François-Xavier.

Quoique les visiteurs résidant dans chaque municipalité, soient tenus de faire, au moins une fois dans l'année, la visite des écoles établies en vertu de cet Acte, cependant l'esprit de cette loi et l'intérêt porté à ces écoles demandent que les commissaires en fassent, eux aussi, la visite plusieurs fois dans le cours de l'année scolaire. Ils y sont d'autant plus obligés que, de fait, ils sont les seuls responsables de la régie des écoles placées sous leur contrôle. Il est très-désirable que plusieurs d'entre eux fassent cette visite régulièrement une fois par mois dans toutes les écoles.

Les moyens d'émulation ne doivent pas être négligés dans les écoles, parce que ce sont ceux qui rapportent souvent le plus de profit aux parens et aux élèves. Or, parmi les principaux moyens propres à créer et à nourrir les sentimens d'une louable ambition dans les écoles, sont les bons points, les examens publics et les récompenses. De toutes les récompenses, celles qui contribueront davantage à produire cet effet, sont des livres à la portée des enfans. Des livres donnés aux enfans en récompense serviront à leur donner de l'éducation et à les instruire tout en même tems sur quelque sujet utile. Les petites brochures sont à grand marché, et on peut en distribuer aux enfans de très-utiles qui ne coûteraient guère plus de deux sous le volume, en se les procurant par douzaines.

Desormais, l'époque la plus convenable à laquelle les commissaires pourront faire l'examen public des écoles sous leur contrôle, sera vers la fin de Juin et de Décembre de chaque année. Ils ne peuvent mettre trop d'importance à l'usage de cette excellent moyen de juger de la capacité et des travaux des instituteurs, comme aussi des progrès des enfans dont les plus diligens devront alors être récompensés en présence de leurs parens et amis. Mais MM. les commissaires d'école doivent bien se garder de distribuer à tous les enfans indistinctement des récompenses au même examen et au même degré, comme j'en ai été moi-même témoin, car c'est le moyen de détruire tout esprit d'émulation, au lieu de le faire naître et de l'entretenir parmi eux.

Un autre excellent moyen d'émulation serait d'entrer sur le registre de l'école les noms des enfans récompensés à l'examen public de chaque semestre. Cet examen devrait être présidé par au moins la majorité des commissaires et des Visiteurs de la localité; ils ne peuvent y mettre trop d'intérêt et de solennité.

Il est important que les commissaires fassent avec les instituteurs des engagements par écrit, par lesquels ils conviennent du prix qu'ils leur donneront et que les instituteurs soient munis chacun d'une copie de ces engagements. Mais il n'est pas nécessaire de faire ces engagements par devant Notaire.

Il est également important que les commissaires fassent des réglemens pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis chacun d'une copie, et soient tenus de les suivre; autrement ils ne peuvent compter ni sur la régularité ni sur l'uniformité dans l'enseignement et la tenue des écoles, ni sur le succès auquel le gouvernement et les contribuables ont droit de s'attendre.

Les heures d'écoles peuvent se limiter à cinq heures par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfans et de la mauvaise saison, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, en donnant un peu de tems vers le milieu du jour pour la collation, pendant laquelle les instituteurs doivent se faire un devoir d'exercer sur leurs élèves une surveillance immédiate. Les

écoles-modèles doivent être tenues plus longtems, au moins pour certaines classes de leurs élèves.

Les commissaires doivent exiger que les instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar de celui qui était tenu sous l'Acte d'éducation passé en 1831 et expiré en 1836. Il trouveront une formule de ce journal à la fin de ces instructions. Au moyen de ce journal, les instituteurs pourront, au besoin, rendre un compte satisfaisant soit aux commissaires, soit aux Visiteurs, soit au Surintendant de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce bureau, mais seulement à celui des commissaires, au moins quinze jours avant l'examen semi-annuel.

Les commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins huit mois pendant l'année, c'est-à-dire au moins quatre mois dans chaque période semi-annuelle, avec le nombre d'écopliers requis par la loi, c'est-à-dire d'au moins quinze assistant chaque jour. Ils doivent s'assurer, au moyen du journal quotidien, que le nombre d'élèves voulu par loi a assisté chaque jour à l'école, et, dans le cas contraire, faire remettre à l'instituteur, sur les quatre mois restant, autant de jours qu'il y en a eu, pendant les huit mois, auxquels moins de quinze enfans ont assisté à l'école.

Les quatre mois restant sont encore pour permettre à l'instituteur de remplacer le tems perdu par maladie ou par absence, et de donner aux enfans les plus âgés des vacances pendant les travaux agricoles, ou à tous en tout autre tems, suivant les circonstances.

Il ne peut y avoir qu'une école par chaque arrondissement sous le contrôle des commissaires, à moins que ce ne soit une école de filles par municipalité, tel qu'il est pourvu par la 30e clause du présent acte, et aussi à moins que ce ne soit une des écoles dissidentes, tel qu'il est pourvu par la 26e clause du même Acte. Cette école de filles ne peut pas être une école-modèle, l'école modèle étant destinée pour les garçons seulement.

M. les commissaires d'école devront suivant l'intention de la loi, autant que les circonstances le permettront, astreindre les enfans à fréquenter les écoles de leur arrondissement respectif, à moins que ce ne soit pour aller à l'école-modèle ou à l'école de filles. Car un trop grand nombre d'enfans réunis dans une seule et même école, pourrait nuire considérablement à leurs mœurs, à leur santé et aux progrès qu'ils doivent faire dans la vertu et dans les sciences.

Il doit être entendu que les écoles dissidentes ne peuvent prétendre qu'à une part de l'octroi en faveur des écoles, proportionnée à la population des enfans de 5 à 16 ans, dans la municipalité, de la dénomination religieuse en faveur de laquelle elles ont été établies, à l'exception de celles qui, au moment de la passation de cet acte, étaient en possession d'une maison d'école et fréquentées par le nombre d'enfans voulu par la loi. Celles-ci ont le droit de réclamer du fonds local le montant pour lequel les habitans dissidens auront été cotisés.

Les écoles et les autres maisons d'éducation, auxquelles il est fait des octrois en vertu d'Actes spéciaux, comme il en existe dans les villes, et à la campagne les maisons dites académies, &c., ne peuvent prétendre à une part du fonds des écoles élémentaires établies en vertu du présent Acte, parce qu'elles ne peuvent recevoir simultanément des octrois en vertu de différens Actes.

Il n'y a pas de fonds à la disposition du Gouvernement pour payer l'enseignement d'une langue en sus de celle de la majorité des enfans allant à l'école, ni pour aider à l'achat de livres. Il est cependant extrêmement important de pourvoir tous les enfans des livres dont ils ont besoin dans les écoles, et d'une manière uniforme autant que possible. Il est également important de les pourvoir de livres de lecture convenables sur la morale, la religion, l'agriculture, l'histoire, les sciences usuelles et les arts mécaniques. Je ne saurais donc trop exhorter M. les commissaires d'école, et autres amis de l'instruction populaire, à engager les habitans à contribuer à la formation d'un fonds pour achat de livres pour l'usage des écoles, et pour établir dans chaque municipalité une bibliothèque publique, à laquelle tous aient un accès facile. L'établissement de bibliothèques publiques, consistant en livres bien choisis pour l'usage du peuple, serait une œuvre éminemment sociale, dont les bons résultats seraient inappréciables.

M. les commissaires pourront avoir plus ou moins de £50 pour la bâtisse d'une école, sur les balances de 1842 et de 1843, lorsque la somme afférente à la municipalité pour cet objet les permettra, aux conditions suivantes, savoir : 1o. que la bâtisse sera finie et prête à servir à l'objet pour lequel elle a été entreprise; 2o. qu'une copie de l'Acte de cession, faite aux commissaires d'école, ou aux Syndics sous l'opération des anciennes lois d'éducation, du terrain sur lequel la maison est érigée soit envoyée à ce bureau, enregistrée; l'acte de cession de ce terrain doit être fait sans aucune réserve quelconque, pour servir sous les commissaires d'école et leurs successeurs en office pour l'objet de l'éducation à perpétuité; 3o. qu'un certificat de trois arbitres (pris par les commissaires hors de l'arrondissement où la maison est érigée) de la valeur du terrain et de la maison, suivant la formule No. 1, soit transmis à ce bureau; et 4o. qu'un plan ou tableau de tout l'établissement, suivant la formule No. 4, soit également envoyé à ce bureau.

Ils pourront également avoir de l'aide sur les mêmes fonds pour des réparations majeures faites à des maisons d'école bâties sous l'opération des anciennes lois d'éducation, et aux mêmes conditions; et il doit être entendu qu'il ne sera accordé, comme aide pour bâtisse ou réparation, qu'un montant tout au plus égal à la moitié du coût total.

Jeerois devoir répéter ici l'avis que j'ai déjà donné, qu'il ne sera envoyé de l'aide pour bâtisse ou réparation de maison d'école, aux municipalités qui ont droit, que dans les cas où tous les documens demandés auront été envoyés à ce bureau en bonne forme. Les localités seules auxquelles il est signifié par cette circulaire qu'elles ont droit à une balance, peuvent y prétendre. Il est désirable qu'elles se mettent en frais de la toucher dans le cours de deux ans de cette date; autrement elles seraient exposées à la voir passer à d'autres localités pour la fin, suivant l'intention de la 49e clause.

Il n'y a qu'un mode d'action à la disposition des commissaires d'école chargés par la loi de former une somme égale à la part de l'octroi afférente à chaque municipalité; c'est-à-dire, qu'ils devront avoir recours à la cotisation générale, suivant la valeur des biens des habitans de la municipalité. Ce mode de contribution est suivi d'une manière heureuse dans tous les pays où un système d'éducation opère avec uniformité et succès. C'est aussi d'après ce mode que, dans le Haut-Canada, les habitans contribuent à l'éducation des enfans, et que, dans la plus grande partie du Bas-Canada, se construisent les églises, les presbytères, les ponts, &c., et le peuple y est parfaitement habitué. C'est dans tous les cas le mode de contribution à une œuvre publique le plus régulier, le plus juste, le plus certain et le plus efficace.

Les commissaires d'école sont par la 38e clause du présent Acte tenus de faire faire l'évaluation des propriétés dans le cours de deux mois après en avoir reçu copie, sous peine d'une amende qui ne peut être moindre que de £2 10s.; mais, en vertu de la 39e clause, ils ont, pour la première année seulement, tout le cours des mois de Juillet, d'Août et de Septembre prochains pour imposer la cotisation, et le cours de toute l'année scolaire pour en faire payer le montant au Secrétaire-trésorier à demande.

Le 12e article de la 21e clause, et l'intérêt bien entendu de l'éducation, veulent que les commissaires d'école exigent au moins le minimum de la somme y mentionnée comme devant être payée par mois pour chaque enfant résidant de l'âge au-dessus de cinq et au-dessous de 16 ans, excepté les idiots, et les insensés, et ceux dont les parens sont indigens. Or, on peut être pauvre sans être indigent, et les pauvres mêmes, traités avec indulgence par les commissaires d'école à cet égard, peuvent, au terme de la loi, payer au moins six sous par mois pour chacun de leurs enfans en âge de fréquenter les écoles, pendant huit mois pour les écoles élémentaires, et pour les écoles-modèles pendant le tems de leur durée.

La loi actuelle, comme celle de la session de 1845, établissant de nouvelles bases pour le partage de l'octroi entre les différentes localités, il m'a fallu faire à ce bureau de nouveaux calculs, dont je n'ai pu vous notifier plus tôt. D'après ces calculs, la part annuelle afférente à la municipalité de _____ d'après le chiffre de sa population, sur l'octroi de la législation, est de £ _____, et la somme à laquelle la même municipalité a droit, comme aide pour bâtisse ou réparation de maisons d'écoles sur la balance, de 1842 et de 1843, aux conditions ci-dessus prescrites est de £ _____.

II.

Les écoles dissidentes doivent dans tous les cas être régies par trois Syndics nommés à cet effet par les habitans dissidens, comme il a été pratiqué sous le dernier Acte. Il ne doit y avoir qu'un corps de Syndics pour les écoles dissidentes dans chaque municipalité.

Les Syndics des écoles dissidentes ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs à exercer que les commissaires pour la régie des écoles sous leur contrôle.

Ils doivent faire rapport à ce bureau des écoles sous leur contrôle au tems, marqué par la loi à l'égard de celles des commissaires, en suivant pour faire ce rapport la formule No. 2, ci-après.

Ils doivent aussi rendre compte de la manière dont ils ont employé la part de l'octroi du Gouvernement mise à leur disposition, d'après la formule No. 5, en substituant le mot Syndics à celui de commissaires.

Ils doivent également exiger des instituteurs qu'ils tiennent un journal semblable à celui qui est exigé des instituteurs des écoles sous le contrôle des commissaires.

Cependant, la 21e clause du présent Acte mettant à la disposition des commissaires d'école tous les terrains et maisons d'école, acquis, donnés ou bâtis sous l'opération des anciennes lois d'éducation ou celle du présent Acte, les Syndics des écoles dissidentes ne peuvent, comme tels, en réclamer ni la possession ni l'usage, à moins qu'ils n'en fussent en possession au moment de la passation de cet Acte.

Le présent Acte ne permet l'établissement d'écoles dissidentes que pour cause de différence de religion, et aux habitans formant la minorité seulement.

Dans tous leurs rapports avec ce bureau, les Syndics des écoles dissidentes se conduiront d'après les mêmes règles que les commissaires d'école.

La loi des écoles communes ne reconnaît pas d'écoles indépendantes.

III.

Le Secrétaire-Trésorier est revêtu d'une grande responsabilité; et doit rendre compte, tant à ce bureau qu'à celui des commissaires des deniers qui lui sont passés par les mains pour les fins de l'éducation. Il doit être muni d'un local convenable pour y tenir son bureau, et tenir avec soin ses livres de compte, auxquels les commissaires d'école de la municipalité et le Surintendant de l'éducation doivent avoir accès en tous tems. Pour la tenue de ses livres, qui doivent se composer au moins du journal et du grand livre

dans lequel entrera séparément la recette et la dépense; il devra suivre les avis des commissaires ainsi que pour la manière dont il devra rendre ses comptes.

Les commissaires d'école et le Secrétaire-Trésorier sont, par la 39^e clause, autorisés à recevoir en produits le montant de la cotisation des contribuables, à leur discrétion. Dans le cas où les commissaires d'école jugeraient à propos de permettre aux contribuables de payer le montant, ou partie du montant de leurs cotisations aux instituteurs mêmes, par une résolution adoptée à cet effet, pour la plus grande facilité des uns et des autres; cette résolution devrait porter que la chose pourra se faire à condition que les contribuables retirent des instituteurs un reçu mentionnant la qualité des produits et leur prix, et que ce reçu soit endossé par au moins deux commissaires d'école, en signe d'approbation, après quoi il sera remis au Secrétaire-Trésorier au lieu d'un montant semblable en argent. Cette précaution est nécessaire pour plusieurs raisons qu'il serait inutile de détailler ici.

Il doit être entendu que la somme voulue pour égaliser l'octroi du Gouvernement ne doit pas être empruntée, ni simplement répartie ou promise.

Il est requis d'écrire, au bas ou sur le dos du rapport semi-annuel des commissaires, le certificat du montant déposé entre ses mains pour le soutien des écoles de la municipalité, et non séparément, afin de ne pas trop grossir les frais de port. (Voir la formule No. 2.) Les Secrétaires-Trésoriers qui ont déjà envoyé leur certificat, devront l'envoyer de nouveau au bas du rapport annuel pour la présente année, et du rapport semi-annuel pour chaque partie des années futures.

IV.

Les Régisseurs seront des hommes de confiance que les commissaires d'école pourront s'adjoindre comme collaborateurs, pour les aider dans l'administration locale des maisons d'école dans chaque arrondissement, tel que pour leur bâtisse et réparation, leur chauffage et propreté, et pour l'entretien en bon ordre de toutes les propriétés mobilières et immobilières, et pour veiller au bon ordre des écoles et en faciliter la bonne tenue autant que possible.

Dans l'intérêt de la santé des enfans et de leur éducation, il est extrêmement important que les écoles soient tenues dans un état de propreté parfait, convenablement aérées et chauffées, suivant les circonstances. On doit cependant bien se garder de les chauffer trop, car l'excès de chaleur, continue et concentrée, pourrait être la cause de maladies parmi les enfans. L'excès du froid, et surtout du froid humide, serait également dangereux. Je ne saurais donc trop recommander ces points d'administration hygiéniques à MM. les commissaires d'école, les Régisseurs et les Instituteurs.

V.

Les Visiteurs sont, dans chaque municipalité, les conseils locaux des commissaires, auxquels ils peuvent faire des représentations dans l'intérêt des écoles sous leur contrôle. Ils peuvent en faire aussi au Surintendant de l'éducation, et l'assister ainsi dans l'exécution difficile des devoirs de sa charge, suivant les circonstances. Dans tous les cas, la confiance que repose en eux le législateur, et la part toute particulière qu'ils sont appelés à prendre à tout ce qui regarde l'opération de la loi des écoles, les porteront sans doute à user de toute l'influence que leur donne leur position sociale et leurs lumières, surtout pour activer le zèle de ceux qui sont préposés à la direction des écoles.

Il est bien désirable qu'ils assistent aux examens publics des écoles, qui auront lieu deux fois par an, afin de contribuer par leur présence à donner de l'importance à ces exercices.

VI.

Dans l'intérêt de l'éducation autant que dans celui des instituteurs eux-mêmes, je ne puis trop exhorter ces derniers à subir leur examen devant l'un des bureaux d'examineurs, à se joindre à l'un ou à l'autre des associations d'instituteurs, et à se conduire, soit dans l'intérieur de leurs écoles, soit dans leurs relations sociales, avec un sentiment si bien senti de la dignité de leur état, que toutes leurs actions, toutes leurs paroles aient l'effet de leur attirer une nouvelle considération. Ils ne doivent pas oublier un instant que l'éducation qu'ils doivent surtout donner à l'enfance et à la jeunesse, est une éducation morale et religieuse, et que c'est bien plus dans l'exemple, que dans les paroles de leurs précepteurs, que leurs élèves puiseront cette éducation.

Il vaudrait mieux, souvent, qu'un enfant demeurât dans l'ignorance, que de recevoir l'instruction des lèvres d'un homme vicieux; car il peut conserver un cœur pur avec l'ignorance, au lieu qu'il est presque impossible à un enfant, si propre à prendre toute espèce d'impressions, de demeurer vertueux lorsqu'il a journellement devant les yeux l'exemple du vice. L'instituteur des campagnes surtout ne doit pas oublier un instant que toute une paroisse a les yeux fixés sur lui, et qu'il doit plus qu'aucun autre à ses co-paroissiens l'exemple d'une vie sans reproche. Il ne doit pas oublier surtout qu'un instituteur n'a d'influence auprès de ses élèves qu'autant qu'il en est respecté, et qu'il n'en sera respecté qu'à proportion du degré de respect dont ils le verront entouré au dehors.

Je ne saurais trop exhorter MM. les instituteurs à profiter du temps de leurs vacances et de toutes les circonstances favorables pour se perfectionner dans l'enseignement mutuel, dans l'enseignement par analyse, dans l'écriture, et dans le dessin linéaire; appliqué aux métiers et aux arts mécaniques, en s'instruisant des bonnes pratiques de tuition dans les maisons d'éducation recommandables dans nos villes. Quelques instructions particulières, qu'ils

recevraient à cette effet, pourraient opérer de grands changemens chez eux, et les mettre en état de perfectionner beaucoup leur éducation et leur mode d'enseignement dans les écoles qu'ils dirigent.

MM. les Instituteurs sont, par la loi, entièrement soumis, dans tout ce qui regarde la régie de leurs écoles, au contrôle des commissaires ou des Syndics, et, hormis des cas tout particuliers et exceptionnels, c'est à eux qu'ils doivent s'adresser et non à ce Bureau.

Ils ne doivent pas non-plus oublier qu'ils sont soumis, en tout temps, à la visite du Surintendant et des Visiteurs d'écoles, et qu'ils doivent toujours être prêts à répondre aux questions qu'ils pourraient juger à propos de leur faire sur la tenue de leurs écoles.

Une surveillance continue sur les enfans est un point bien important, celui dont souvent dépend leur progrès dans les sciences et dans la vertu. Or l'usage d'une tribune un peu élevée dans chaque école, surtout si elle est nombreuse, offrirait à l'Instituteur un moyen facile de surveiller convenablement tous les enfans soumis à ses soins.

Cette surveillance pourrait s'étendre aussi à quelques heures d'étude, chaque jour, en sus des heures de classes, dans les écoles-modèles. Ce serait le moyen de faire employer utilement aux enfans les momens dont ils ont le plus de besoin pour compléter un cours pratique. Les instituteurs pourraient, pendant les heures d'étude, étudier eux-mêmes et préparer leurs matières pour la classe suivante.

D'ailleurs, voici quelques règles que je crois devoir prescrire à MM. les Instituteurs, parce qu'elles sont d'une application générale et facile, et qu'elles ne peuvent contrevenir en rien aux règles particulières qu'il plaira à MM. les commissaires de leur donner à suivre dans les écoles sous leur contrôle :

10. Tous les Instituteurs étant établis pour procurer un même bien, ils doivent être animés d'un même esprit et d'un même zèle, et faire régner entre leurs élèves la paix et la concorde.

20. Comme le bien de l'éducation ne consiste pas tant à corriger les fautes des enfans qu'à les prévenir, autant qu'il est possible, les Instituteurs se feront de leur exactitude et de leur surveillance un premier moyen de faire éviter à leurs élèves les fautes que leur négligence pourrait occasionner.

30. Un devoir très-important pour les instituteurs, est de s'appliquer à connaître le caractère de ceux qui leur sont confiés, afin de leur inspirer par leurs instructions, et surtout par leurs exemples, l'amour de la vertu, du travail et de la science.

40. Les instituteurs doivent s'appliquer autant que possible à inspirer à leurs élèves de la confiance en eux-mêmes, car les enfans comme les adultes ont besoin d'avoir cette confiance dans leurs propres forces pour bien réussir. Or, traiter en toute occasion les enfans avec égard et politesse, les encourager à la vertu et au travail par des observations et par des éloges donnés à propos, sont des moyens les plus propres à inspirer la confiance et le respect d'eux-mêmes dont ils ont besoin.

50. Ils ne borneront pas leurs soins à cultiver les talens de leurs élèves, mais ils regarderont comme leur premier devoir de former leurs mœurs, surtout en leur inspirant les sentimens de morale et de religion.

60. Ils n'useront de sévérité qu'après avoir épuisé tous les autres moyens qui peuvent faire impression sur une âme honnête et sensible, et, dans ce cas, jamais sans avoir consulté au préalable au moins le Président des commissaires d'école.

70. Aux soins dont il a été parlé dans les articles précédens, ils ajouteront celui de veiller sur tout ce qui peut intéresser la santé des écoliers; ce point est un des plus importants.

80. Ils doivent former les enfans à la propreté, à la politesse et à la bien-séance, en les leur faisant regarder comme des vertus sociales indispensables dans les relations diverses que nous avons avec nos semblables. Or, comme la vraie politesse ne consiste pas dans de vaines formules de complimens, ni dans les seules démonstrations extérieures, mais qu'elle prend son principe dans la charité qui doit tous nous unir les uns aux autres, les Instituteurs, pour faire régner la politesse, l'ordre et la paix parmi leurs élèves, doivent faire tous leurs efforts pour leur inspirer et maintenir entre eux les sentimens chrétiens de l'union, de la bienveillance réciproque et de l'amitié fraternelle.

90. Pour se soutenir contre les peines et les dégoûts, inévitables dans l'éducation de la jeunesse, ils considéreront souvent l'importance de l'œuvre dont ils sont chargés; ils penseront qu'ils en sont responsables, non-seulement à la société, mais à Dieu même, auteur de toute science et de tout bien; et non contents de s'instruire, par leur propre expérience, dans l'art de former les enfans à la science et à la vertu, par leur recours aux conseils des maîtres les plus expérimentés dans l'art de l'enseignement.

100. Comme les enfans, encore plus que les hommes, s'en laissent imposer par l'habit, et qu'il importe à l'Instituteur de ne rien négliger de ce qui peut lui attirer de la considération de la part de ses élèves, il ne doit jamais se montrer devant eux que proprement et décemment vêtu. Je recommanderais même, particulièrement aux Instituteurs des écoles-modèles, de se revêtir, pendant le temps de leurs classes, de la robe académique. J'ai l'exemple d'instituteurs qui, à ma suggestion, ont déjà adopté cette pratique, et j'ai été à même de juger de ses excellens effets.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

NOUVEAU TESTAMENT.

A VENDRE AU BUREAU DES MÉLANGES,

L'ÉDITION DU NOUVEAU TESTAMENT publiée avec l'approbation de Mgr. l'Archevêque de Québec.

AVIS.

ON demande pour la paroisse de St. Édouard un INSTITUTEUR pour l'École-Mo-dèle et la place de Maître Chantre. S'adresser à M. PERRAULT curé du lieu.

A VENDRE, par le Soussigné, au Saulx-au-Récollet, MADRIERS, PLANCHES, bois de colombage de toute qualité, de 12 pieds de longueur.

BASILE PICHÉ.

AVIS AUX MM. DU CLERGE.

LE Soussigné informe les MM. du Clergé, qu'il vient de recevoir de Paris, un grand nombre d'articles pour ornemens d'Eglise, ce qui, joint à son fonds, en fait le meilleur assortiment en ce genre qu'on ait eu dans le pays. On trouvera chez lui une très grande variété de VINS FRANÇAIS tous d'un choix bien particulier. Le soussigné ayant profité d'une occasion très favorable pour se procurer ces effets à très bas prix, il pourra les vendre aux prix les plus réduits, ayant en vue d'épuiser son Stock au plutôt.

JOSEPH ROY.

PHARMACIE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Denis.

MARCELLIN COTÉ ET CIE., ont l'honneur d'informer les habitants de Montréal et des environs, qu'ils ont ouvert une PHARMACIE et un MAGASIN de DROGUES au coin des Rues Notre-Dame et St. Denis, (directement vis-à-vis l'Hôtel Donegana,) où ils offrent à ceux qui voudront bien les favoriser de leur patronage, un assortiment général de

DROGUES, PREPARATIONS CHIMIQUES,

MEDECINES PATENTÉES,

PARFUMERIE, INSTRUMENS DE CHIRURGIE,

ETC., ETC., ETC.

M. COTÉ et Cie., ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont constamment en main un assortiment étendu de Boîtes de Médecines Homœopathiques, avec des ouvrages en expliquant l'usage par le Dr. ROSENSTEIN, Praticien Homœopathe, Montréal.—AUSI.—Une quantité de célèbres MACHINES ELECTRO-MAGNETIQUES de SHERWOOD.

Le Dr. Côté a son bureau voisin de la Pharmacie où il a l'intention d'exercer sa profession.

N. B.—Eau de Soda et Nectar de Gingembre, à la Fontaine.
Montréal, 10 Juillet 1846.

PHARMACIE CENTRALE, (RUE ST. PAUL, No. 69.)

Vis-à-vis J. Roy, Ecr., marchand sur cette rue.

Dépôt Général de Médicaments Français, à Patente, Produits chimiques, Parfumeries fines, etc. etc. Consultation des Maladies.

22 juin.

DR. PICAULT,
Ancien Elève des Hôpitaux de Paris.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur an-

—ET—
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Écoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI—
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

STATUES RELIGIEUSES OU CLASSIQUES.

CHRIST DE 5 PIEDS 10 POUCES DE HAUTEUR.

En plâtre ou carton-pierre.

LE Soussigné fournira sur ordre et à bas prix, la plupart des statues religieuses ou classiques connues, soit en blanc, dorées, ou en couleurs naturelles.

Il se chargera surtout d'expédier en Canada, des statues de Christ (crucifixion) de 5 pieds 10 pouces de hauteur, blanches, ou en couleurs naturelles. Ces Christ dont tous les membres seront en fer recouvert de plâtre, auront plus de solidité, de beauté, et de perfection que le bois même.

Pour éviter des frais inutiles, de transport, les croix de grandes dimensions seront faites à Montréal, et le tout livré en ordre parfait et sous la direction d'un artiste.

Pour Ornemens d'Eglises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

8 juin 1846.

J. C. ROBILLARD,
84, Cedar Street,
New-York.

ORGUES ET CLOCHES D'EGLISES

A MOITIÉ PRIX.

DANS un but de perfectionnement d'architecture et de choix de localités, on vient de démolir à New-York, plusieurs églises dont les dimensions ne convenaient plus à l'accroissement de la ville.

Les diverses fabriques de ces mêmes églises sont désireuses de vendre à grands sacrifices, des Orgues et des Cloches qui quoique d'une grande valeur, ne peuvent cependant plus (pour cause de mode), faire partie des nouvelles constructions.

Le soussigné, se chargera de faire ces précieuses acquisitions, pour MM. les Curés qui voudront bien l'en charger.

Pour Ornemens d'Eglises, s'adresser chez les Sœurs Grises.

juin 1846.

J. C. ROBILLARD,
84, Cedar Street,
New-York.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISSES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD,

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de
DAMAS de toutes couleurs, brochés en OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents
CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins.

GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.
BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.

ETOFES PASTORALES, en DRAP D'OR ET DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de GALONNET et de FRANGES en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, (avec gloire au centre) confectionnées en France.

—AUSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis; et de plus, (s'ils le désirent), l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornemens qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne le fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent ne seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornemens et Objets d'Eglise.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours, dans l'Indus et pourront être examinés.

LOUIS DE LAGRAVE,

26 mai.

Rue St. François Xavier.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Enca public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi.

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'exécédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres, sur la propriété de quelques mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt ex trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT
D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois, avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10s.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		1d.

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, libraires.	Montréal.
D. Martineau, prêtre, vicair.	Québec.
Fr. Pilote, Directeur du Collège	St. Anne.
Val. Guillet, écuyer.	Trois-Rivières.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER, PRÊTRE. ÉDITEUR.
IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET JOS. CHAPLEAU.